

# APPEL A PROPOSITIONS

## POEC Découverte Métiers Industrie

### Région des Hauts de France

### (Bassins de Clermont/Senlis)

## POEC 2024

**Date de publication : 29/07/2024**

**Date limite de dépôt des candidatures : 05/09/2024**

Envoi électronique aux adresses suivantes :

[hauts-de-france@opco2i.fr](mailto:hauts-de-france@opco2i.fr) – [f.montanari@opco2i.fr](mailto:f.montanari@opco2i.fr)

# SOMMAIRE

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION .....	3
Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I .....	3
Marché à procédure adaptée .....	3
Modalité de dépôt des offres : .....	3
Date limite de réception des offres : .....	3
Référénts pour les renseignements complémentaires : .....	3
Format de la réponse attendue : .....	3
2. CONTEXTE .....	4
2.1. Présentation OPCO 2I .....	4
2.2. Contexte territorial .....	4
2.3. La POEC .....	5
3. OBJET DE LA CONSULTATION .....	6
3.1. L'action de formation .....	6
3.2. Détails de la formation .....	7
Les objectifs de la formation : .....	7
Compétences visées à l'issue de la formation : .....	7
Modules de formation à aborder : .....	7
Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique .....	7
Les moyens pédagogiques : .....	7
Identification et sélection des bénéficiaires : .....	8
Les évaluations : .....	8
Période d'immersion : .....	9
3.3. Engagements du prestataire .....	9
4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS .....	11

## 1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et la direction régionale Hauts de France

### Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un marché mono attributaire.

### Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à

[hauts-de-france@opco2i.fr](mailto:hauts-de-france@opco2i.fr) – [f.montanari@opco2i.fr](mailto:f.montanari@opco2i.fr)

### Date limite de réception des offres :

05/09/2024

### Référents pour les renseignements complémentaires :

François MONTANARI – 06 74 35 29 38 – [f.montanari@opco2i.fr](mailto:f.montanari@opco2i.fr)

### Format de la réponse attendue :

- Le format de réponse doit être rédigé au format Word, il devra comprendre à minima :
- Une proposition de tarification unitaire (par exemple, par heure stagiaire ou par groupe),
- Méthodologie (maximum de 5 pages),
- Durée prévisionnelle de la formation,
- Les seuils minimum et maximum de stagiaires par groupe,
- Lieux de formation,
- Présentation générale de la structure,
- Programme de formation,
- CV des formateurs mobilisés sur cette action de formation
- L'annexe financière (page 11).

## 2. CONTEXTE

### 2.1. Présentation OPCO 2i

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
  - Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles
  - Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
    - d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
    - d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.
  - Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre de ses projets d'évolution professionnelle.
- L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
  - La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
  - La détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et de professionnalisation,
  - L'appui dans leurs missions de certification.
- L'accompagnement des entreprises à la transition écologique, à travers :
  - L'information sur les enjeux liés au développement durable,
  - L'aide à l'analyse et à la définition de leurs besoins en compétences,
  - L'accompagnement dans leurs projets d'adaptation à la transition écologique.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 délégations régionales. Chaque délégation assure un service de proximité auprès des entreprises relevant de filières industrielles telles que l'ameublement, la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, le caoutchouc, la chaussure, la chimie, la cordonnerie, la couture, les cuirs et peaux, le cristal, verre, vitrail, l'énergie, l'habillement, l'horlogerie, l'industrie du bois pour la construction et la fabrication, l'industrie des panneaux de bois, les industries du verre mécanique, les industries énergétiques et gazières, l'industrie pharmaceutique, l'inter-secteurs papiers cartons, le jouet et la puériculture, la maroquinerie, les matériaux pour la construction et l'industrie, la métallurgie, le pétrole, la plasturgie et les composites, les produits à usage parapharmaceutique et vétérinaire, le recyclage, le textile...

Au niveau national, l'OPCO2i c'est 69 675 entreprises et plus de 3 millions de salariés.

2i Hauts de France est la délégation d'OPCO2i pour la région Hauts de France et pour ses 5 départements que sont l'Aisne (02), le Nord (59), l'Oise (60), le Pas-de-Calais (62) et la Somme (80). Au niveau régional, 2i Hauts de France, c'est 9 277 entreprises et 280 000 salariés.

## 2.2. Contexte territorial

Sur les territoires de Clermont/Senlis, les entreprises de la métallurgie éprouvent de réelles difficultés à trouver des compétences spécifiques sur les métiers de la maintenance, de la chaudronnerie, de la soudure, de l'usinage et la conduite de ligne.

9 entreprises de ces territoires ont exprimé des besoins d'embauche sur ces métiers. Ces sociétés constatent qu'il y a peu de candidats sur le marché du travail et qu'un nombre insuffisant de jeunes et de demandeurs d'emploi sont formés à ces métiers.

Ce constat est confirmé par les résultats de l'enquête BMO 2024. Ils font ressortir des difficultés de recrutement et des tensions très fortes sur ces métiers. 53 % des projets de recrutement sont jugés difficiles par l'Industrie. Ces métiers sont, entre autres, inscrits sur la liste des métiers en tension de la branche professionnelle de la métallurgie.

En concertation avec les acteurs de l'emploi du territoire, l'UIMM Picardie et l'OPCO 2i il s'avère que la mise en œuvre d'une POE Collective serait une réponse appropriée à cette problématique.

Outre la découverte de l'environnement professionnel et des métiers, il s'agit de faciliter une orientation professionnelle, de conforter un projet professionnel et de favoriser l'entrée en formation qualifiante en alternance

En conséquence, nous souhaitons pré qualifier un groupe de 12 demandeurs d'emploi.

## 2.3. La POEC

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à France Travail, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est d'un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d'immersion en entreprise d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail pouvant être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée
- un contrat à durée déterminée de douze mois minimum
- un contrat de professionnalisation de douze mois minimum
- un contrat d'apprentissage

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une des branches professionnelles industrielles (hors agroalimentaire).

Les actions visées dans le présent cahier des charges seront financées avec le soutien du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

### 3. OBJET DE LA CONSULTATION

#### 3.1. L'action de formation

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, une entreprise industrielle.

Dans ce cadre, des partenariats de longue durée sont instaurés entre les branches professionnelles et les services pour l'emploi, notamment France Travail qui propose de mettre en œuvre la MRS (Méthode de Recrutement par Simulation) et de déceler les habiletés des personnes à appréhender les gestes professionnels et à évoluer dans un métier donné. Cette phase est aussi l'occasion d'effectuer une présélection et d'identifier leur potentiel à se former au métier.

Dans un second temps, les entreprises intéressées par le dispositif seront mobilisées pour procéder à la sélection finale des demandeurs d'emploi.

La liste des participants sera communiquée ultérieurement.

<b>Intitulé du métier en tension visé Chaudronnier Industriel</b>	
Public visé	Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, indemnisé ou non.
Effectif :	12
Durée estimée de la POEC (volume horaire par stagiaire)	399 heures dont 70 heures d'immersion
Lieu de la formation	
Date de début et fin du parcours	Du 04/11/2024 au 03/02/2025 Interruption du 23/12/2024 au 01/01/2025

### 3.2. Détails de la formation

#### Les objectifs de la formation :

Acquérir un socle de compétences techniques inter-industrielles en vue de poursuivre sur une formation qualifiante en alternance

#### Compétences visées à l'issue de la formation :

- Communiquer efficacement dans une relation de travail
- Prévenir les risques liés à l'activité physique
- Respecter la sécurité et la qualité
- Acquérir les bases d'un poste de premier niveau

#### Modules de formation à aborder :

##### Compétences de base :

- Communication en français
- Règles de base de calcul et du raisonnement mathématique
- Bases de l'informatique
- Module Culture Industrielle
- Module découverte des Métiers
- Notion de règles de vie collective (travail en équipe...)

##### Modules Préparation aux métiers :

- La conduite d'équipements :
- La maintenance industrielle  
(Électricité, hydraulique, pneumatique, mécanique, préparation habilitations électrique)
- Le soudage
- La chaudronnerie
- L'usinage

#### Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique

Alternance modules théoriques et mise en pratique - Mise en situation – Approche pratico pratique des techniques – Contextualisation de la formation dans un environnement de production

### Les moyens pédagogiques :

Le prestataire proposera des formations permettant l'acquisition de compétences nécessaires à l'insertion professionnelle des individus au profit des entreprises adhérentes en adéquation avec les attendus de la direction régionale.

La direction régionale sera particulièrement attentive à la capacité de l'organisme de formation à adapter ses contenus et ses méthodes pédagogiques au public recruté.

A ce titre, seront plus précisément étudiés :

- Les profils des intervenants et leurs expériences (public, industrie)
- La répartition théorie/pratique sur chaque module de formation. La méthodologie utilisée pour amener progressivement les participants vers des notions abstraites à partir d'exemples concrets (TP et TD) ;
- Les équipements : plateaux techniques

Et toutes les modalités pédagogiques déployées (cas concrets, expérimentations...) pour faciliter l'acquisition de compétences.

### Identification et sélection des bénéficiaires :

La thématique de formation de cet appel à propositions est ouverte aux demandeurs d'emploi au profit du recrutement des entreprises adhérentes 2i.

France Travail en lien avec l'organisme de formation et les entreprises engagées dans le dispositif, validera les profils de demandeurs d'emploi les plus en adéquation avec la thématique de formation ainsi que le métier visé.

Il appartient à l'organisme de formation de vérifier les prérequis des demandeurs d'emploi volontaires à suivre la formation lors des informations collectives.

Il assure le suivi et transmet à la direction régionale, les données obligatoires des bénéficiaires en utilisant les outils transmis par la direction régionale.

### Les évaluations :

Le prestataire proposera des grilles d'évaluation formalisées ou pourra proposer des outils d'évaluation. Dans ce cas, il décrira le process utilisé.

Evaluations intermédiaire et finale : Le prestataire procédera à des évaluations intermédiaires par module et à une évaluation finale de formation auprès de chaque stagiaire et la communiquera à la direction régionale, France Travail, ainsi qu'aux entreprises.

Il remettra à chaque stagiaire une attestation de compétences et de fin de stage.



### Période d'immersion :

Lors de la période d'immersion en entreprise dans la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, l'organisme de formation s'engage à assurer le suivi pédagogique du stagiaire en tant que tuteur externe.

L'organisme de formation proposera un modèle de convention de stage à l'entreprise.

### 3.3. Engagements du prestataire

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires en apposant le logo du PIC et de France Travail sur les feuilles de présence par demi-journée.
- Transmettre à la direction régionale les informations utiles concernant le stagiaire, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCO 2i de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS. Une attestation de démarrage doit être remise à la direction régionale.
- Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec les directions régionales.
- Garantir :
  - Un service d'accueil de qualité, des salles de formation au standard d'équipement garantissant un confort réel des stagiaires, des espaces de pause équipés ;
  - Des formateurs salariés et expérimentés dans le domaine de compétence enseigné ;
  - Des supports de cours professionnels et respectant la réglementation en vigueur en matière de droit de la copie ;
  - Un numéro de déclaration d'activité valide ;
  - Un référencement à jour sur Qualiopi.
- Informer les stagiaires de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation
- Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- Permettre à tout contrôleur (collaborateur de France Travail ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

**Pour respecter les engagements vis-à-vis de France Travail, il devra plus précisément :**

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à France Travail (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appliquetif KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre France Travail et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCO et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS).
- Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées sur <https://candidat.pole-emploi.fr/formations/accueil>, sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.
- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi une attestation de formation en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.
- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCO 2i via sa direction régionale Hauts de France devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les prérequis du poste visé ;
- s'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec France Travail.

## 4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

### Critères de sélection :

- Dossier complet
- Compréhension de la demande
- Qualité des méthodes pédagogiques
- Expertise de l'organisme
- Compétences des intervenants
- Connaissance de nos branches (secteurs, activités, métiers...)
- Proposition tarifaire
- Sourcing des stagiaires
- Suivi des stagiaires durant la POEC
- Actions pour prévenir l'absentéisme
- Suivi post-POEC

### Annexe : Détail de vos charges financières

Liste des postes de charges	Préciser les charges correspondantes	Montant HT
Charges salariales des intervenants / paiement des prestataires externes		
Charges mise à disposition de salles et d'équipements (techniques et pédagogiques)		
Consommables		
Charges administratives		
Autres charges (certification, frais de déplacement formateurs...)		